

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julie Cormier	Numéro de permis 2014984	Date d'inspection Le 18 octobre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Myrabel		Numéro de téléphone (506) 744-0781	
Adresse 5418 134 Route Cocagne NB E4R 3P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	24 oct. 2024	18 oct. 2024
Commentaires : L'inspecteur a reçu par courriel la copie du nouveau casier judiciaire avec une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Aucune inspection sur les lieux ne fut effectuée.			

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 octobre 2024

Date

original signé par
Julie Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 octobre 2024

Date